

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Band: 34 (1984)
Heft: 4

Buchbesprechung: La mine antique d'Aljustrel (Portugal) et les tables de bronze de Vipasca [Claude Domergue]
Autor: Pelet, Paul-Louis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

stande oder gar nicht. Blösch ist auch der einzige, der über die Zukunft spricht: «Was mag wohl in 50 Jahren die Geschichte über uns sagen?» Sie wird erkannt haben, dass eine Helvetik 1848 nicht zu befürchten war und dass die Bundesreform nur in Kombination mit einer materiellen Reform trüchtig sein konnte. Es gehört zur Tragik Blöschs, dass er zu dieser wenig beitragen konnte. Er konnte in einem Agrarkanton nicht das bernische Pendant von Alfred Escher werden. Das konnten nur Leute, die auf die Staatswirtschaft abstellten wie Jakob Stämpfli und alle die bernischen Bahn- oder Wasserkraftmagnaten.

Wir schliessen, indem wir den Herausgebern Dank sagen, besonders auch dafür, dass sie Kommentar und kritischen Apparat nicht überladen haben.

Wabern b. Bern

Erich Gruner

ALLGEMEINE GESCHICHTE – HISTOIRE GÉNÉRALE

CLAUDE DOMERGUE, *La mine antique d'Aljustrel (Portugal) et les tables de bronze de Vipasca*. Coimbra, Bordeaux, Paris, Diffusion de Boccard, 1983. 210 p., 36 ill., photographies, graphiques, croquis, cartes, plans, index (Publication du Centre Pierre Paris, No 9, Université de Bordeaux III / Extrait de *Conimbriga*, XXII).

De l'ensemble des lois qui réglementaient l'exploitation des mines antiques d'Aljustrel dans la province d'Alentejo au sud du Portugal (37° 52' N/8° 10' W), deux tables gravées, de bronze, de 78,5/52 cm et de 77/55 cm, ont été retrouvées en 1876 et en 1906 dans les crassiers. Jetées au rebut, détériorées, incomplètes, émaillées de termes techniques peu explicites et parfois ignorés des glossaires, elles incitaient, obligeaient à une reconstitution de texte et ouvraient le champ aux interprétations philologiques et juridiques. Publiées et commentées dès leur mise au jour, ces tables apportent des données de première main sur l'exploitation d'un gisement minier antique et enrichissent la connaissance du droit romain. Si la première table avait mis les historiens du droit en effervescence, la découverte de la seconde en 1906 allait ranimer le débat, qui s'est poursuivi jusqu'à nos jours. Publiées plusieurs fois, traduites à seize reprises en allemand, en anglais, en français, en espagnol ou en portugais, les deux inscriptions ont été rééditées en 1977 par P.-F. Girard et F. Senn dans la collection *Les Lois des Romains* que publie l'Université de Camerino; et D. Flach les a à nouveau longuement étudiées dans *Chiron* (p. 399-498) en 1979.

Même si le retour aux originaux conservés à Lisbonne et Bélem s'est fait rarement, d'édition en édition les lectures se sont précisées, les conjectures améliorées. Pourtant la compréhension de nombreux articles, sur lesquels les commentateurs ont passé comme chat sur braise, laissait à désirer. Il leur aurait fallu posséder une connaissance approfondie des techniques minières antiques pour en saisir le sens.

Fin connaisseur du droit minier, le nouvel éditeur, Claude Domergue a de plus inventorié, exploré et fouillé les mines romaines de Diogenes (Ciudad Real) en 1967, de Linares-La Carolina (Jaen) en 1971, du district de la Valduerna (Léon) en 1978. Il est l'auteur d'une thèse de doctorat d'Etat sur *Les mines de la Péninsule ibérique à l'époque romaine* (sous presse). Son expérience du terrain lui permet de comprendre les contraintes de l'exploitation d'un gisement schisteux et pyriteux susceptible

de fournir des minerais de cuivre, d'argent ou de fer. De plus, avec R. Freire de Andrade, il a sondé les vestiges d'Aljustrel et reconnu le travers-banc du gisement principal qui assurait l'évacuation des eaux d'infiltration. Il a pu comprendre les articles de la seconde table qui le concernaient.

Le sujet est abordé d'une manière tout à fait inattendue des philologues, par la description du gîte métallifère et par l'évocation des découvertes archéologiques faites au gré des exploitations contemporaines des filons. Des analyses chimiques permettent de démêler quelque peu l'imbrication des fourneaux à cuivre, à argent ou à fer. La distribution des puits antiques sur le terrain, les méthodes d'exploitation des gisements s'éclairent: on peut aborder les textes.

La présentation typographique distingue clairement les reconstitutions, le développement des abréviations, les corrections apportées aux étourderies du graveur. Deux photographies des tables, ainsi qu'une transcription lettre à lettre de la première, la moins correctement relevée par ses prédécesseurs sont jointes en appendice.

Du travail de Claude Domergue, il ressort qu'au début du II^e siècle après J.-C., l'ancienne bourgade minière de Vipasca est intégrée dans le domaine impérial. Elle échappe à la législation municipale traditionnelle et dépend directement du Fisc impérial et de son *Procurator*. Les textes conservés semblent destinés avant tout à garantir les revenus impériaux. La première table, la plus ancienne, concerne l'impôt du centième sur les ventes aux enchères, la location de l'office de crieur public; les conditions de l'exploitation des bains publics, réservés aux femmes pendant la journée et dès la huitième heure aux hommes (qui sortent de la mine); les monopoles des cordonniers, du barbier, des foulons; les taxes payées par les récupérateurs des crassiers, etc.

La seconde table montre que le Fisc, propriétaire du gisement, le lotit en petites concessions susceptibles de recevoir un ou tout au plus deux puits, jumelés pour assurer l'aération. Elles sont cédées à des conditions variables à des entrepreneurs associés ou à des colons. Responsables du puits à creuser, ils doivent, lorsque le filon est atteint, racheter le terrain au Fisc, puis lui verser à titre de redevance la moitié du minerai extrait. Le Fisc surveille de très près cette activité et punit sévèrement toute fraude. Toute négligence conduit à la perte de la concession. Il s'agit d'assurer un rendement ininterrompu. Mais cette exigence même oblige à laisser une certaine liberté d'action aux entrepreneurs miniers, qui, une fois propriétaires du sol, peuvent l'aliéner à leur gré et au prix qu'ils veulent.

Les mesures minières de la deuxième table s'expliquent en grande partie par la configuration du terrain, la distribution des gisements et la nécessité de protéger de tout dégât le travers-banc qui rationalise l'exploitation.

Grâce à la conjonction de disciplines aussi variées que la minéralogie, la technique minière, l'archéologie, la philologie et le droit, Claude Domergue fait beaucoup mieux comprendre les divers articles des deux règlements de Vipasca, et par eux, facilite l'étude des autres secteurs miniers de l'empire romain.

Lausanne

Paul-Louis Pelet

HEINZ HOLECZEK, *Erasmus deutsch*. Band 1: *Die volkssprachliche Rezeption des Erasmus von Rotterdam in der reformatorischen Öffentlichkeit, 1519–1536*. Stuttgart-Bad Cannstatt, Frommann-Holzboog, 1983. 339 S.

Im ersten Band seines dreibändig geplanten Werkes befasst sich Heinz Holeczek mit zwei Hauptgruppen deutscher Erasmus-Ausgaben. Der erste Hauptteil ist den Übersetzungen der «biblizistischen Schriften» des Humanisten gewidmet. Diese er-